



« Peu à peu, le mélange des origines professionnelles gagne les fonctions rectorales qui se banalisent »

L'ancien recteur et inspecteur général Bernard Toulemonde analyse les parcours professionnels des nouveaux recteurs et les passerelles nouvelles entre les fonctions de recteur et le corps des préfets. Cette tribune paraît dans « Le Monde de l'éducation ». Si vous êtes abonné au Monde, vous pouvez vous inscrire à cette lettre hebdomadaire en suivant ce lien

Tribune. Le 16 mars 2022, le conseil des ministres a procédé à un mouvement de recteurs passé totalement inaperçu. Et pourtant les curieux y trouveront quelques surprises et ample matière à réflexion.

Sur les trois nominations, l'une n'appelle pas de commentaire : une universitaire, Nathalie Albert-Moretti, remplace à Besançon un autre universitaire ; une affaire courante. En revanche, les deux autres, sortent des sentiers battus et suscitent des interrogations : elles concernent, d'une part, les relations entre les recteurs et les préfets, d'autre part, celles de l'enseignement public et de l'enseignement catholique.

Dans notre histoire, le recteur s'est imposé peu à peu comme le garant des libertés universitaires : il a longtemps présidé le conseil de l'université, et il en est maintenant le chancelier. Campé sur sa circonscription académique, il échappait à l'autorité du préfet, cantonnée au département, jusqu'à ce que la question de son indépendance soit posée avec la création des régions. L'alerte est sonnée, en 1953, lorsque le gouvernement envisage de créer des super préfets dans un cadre interdépartemental et, en conséquence, de subordonner les recteurs à leur autorité : les milieux intellectuels et le Conseil supérieur de l'éducation à l'unanimité se sont opposés, avec succès, à cette tentative de conduire l'université « à Canossa ». La leçon en a été tirée lors de la mise en place des régions dans les années 1960 : les recteurs sont institués seuls responsables de l'action éducatrice dans leur académie et, par conséquent, ils sont exclus de l'autorité générale et de la notation par le préfet, contrairement aux autres chefs des services régionaux de l'Etat. Cette exception rectorale est inscrite dans les textes et subsiste depuis lors.

Une grande première

Cette traditionnelle indépendance des recteurs dressait, en quelque sorte, une ligne de démarcation entre le corps des préfets et les fonctions de recteur. Or, le présent mouvement présente la particularité de gommer cette barrière et de procéder à un va-et-vient entre les deux. C'est ainsi, d'abord, que le poste de recteur de la Martinique est libéré par la nomination de son titulaire, Pascal Jan, comme préfet de l'Yonne. Ce type de mutation, un peu étonnant, est tout à fait nouveau. En effet, qu'un universitaire devienne préfet, c'est rare mais on en trouve quelques exemples : Raymond-François Le Bris, professeur de droit, ancien directeur des enseignements supérieurs, est nommé préfet en 1977, puis à nouveau en 1986, ou l'actuel préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, également ancien professeur de droit. Il est arrivé aussi une fois à une universitaire, Catherine Sarlandie de la Robertie, ancienne rectrice (Caen, 2010-2012), de faire ultérieurement deux passages éclair comme préfète (en 2018 dans l'Aveyron, en 2020 dans l'Ain). Mais jamais un recteur n'était passé directement dans la préfectorale. Une tentative eut bien lieu au début des années 1980 : un recteur avait souhaité franchir cette barrière, souhait auquel le ministre Alain Savary s'était opposé. Tout aussi extraordinaire est le mouvement, en sens inverse cette fois, auquel on assiste avec la nomination d'un préfet dans un rectorat : tel est le cas du nouveau recteur de Dijon, Pierre N'Gahane, préfet depuis 2007, d'abord délégué à l'égalité des chances puis en poste territorial dans différents départements, en dernier lieu dans la Marne. Ces va-et-vient sont une grande première, qui mérite d'être notée !

Cette dernière nomination possède d'ailleurs une autre singularité : la carrière originale de l'intéressé l'a conduit à exercer des fonctions universitaires à l'université catholique de Lille ; titulaire d'un doctorat en sciences de gestion, il y a accédé aussi aux fonctions de doyen de la faculté libre des sciences économiques d'abord, puis surtout à celles de vice-président de l'Institut catholique jusqu'à sa nomination comme préfet, en 2007. On ne trouve guère dans le passé de précédent à une telle proximité avec une institution ecclésiastique parmi les recteurs, sauf à remonter à la loi Falloux, celles des « petits recteurs départementaux » de 1850 à 1854, soumis au préfet et à l'évêque, où quelques-uns étaient étroitement liés à l'Eglise catholique.

Des qualités de gestionnaire





Quelle leçon peut-on tirer de ce qui peut paraître un peu anecdotique et, en tout cas, ne crée aucune réaction dans les milieux universitaires ? Il semble bien que ce mouvement de recteurs illustre, en réalité, la banalisation des fonctions rectorales. Comme on le sait, des textes successifs ont mis fin au monopole des universitaires pour l'accès au rectorat né de l'exigence du doctorat instituée en 1854 et d'une pratique continue pendant plus d'un siècle : actuellement, 40 % des postes peuvent être occupés par des personnalités non titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (article R*222-13 du code de l'éducation).

Par conséquent, peu à peu, le mélange des genres, ou plutôt des origines professionnelles, gagne les fonctions rectorales, exercées par des personnalités issues aussi bien de l'administration que de l'enseignement supérieur. L'évolution des fonctions elles-mêmes, exigeant de plus en plus des qualités de gestionnaire, l'éloignement progressif des universités par rapport au chancelier du fait de la montée en puissance de leur autonomie, de même que la volonté du gouvernement de décloisonner la haute fonction publique font leur œuvre : peu importe finalement le parcours préalable des intéressés, pourvu qu'ils soient aptes à exercer des responsabilités essentiellement administratives et à s'adapter aux spécificités du système éducatif.

Qu'on le regrette ou qu'on l'approuve, la banalisation est en marche. Adieu le recteur d'académie d'antan !

